

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 21/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DECHETTERIE AJACCIENNE

2 ROUTE DE ST ANTOINE
CROISEMENT DE CASTELUCCIO
20090 Ajaccio

Références : SRNT/UD2A/2026-21
Code AIOT : 0007300091

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2026 dans l'établissement DECHETTERIE AJACCIENNE implanté 2 ROUTE DE ST ANTOINE CROISEMENT DE CASTELUCCIO 20090 Ajaccio. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en demeure et de mis à jour des affaires suivies par l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECHETTERIE AJACCIENNE

- 2 ROUTE DE ST ANTOINE CROISEMENT DE CASTELUCCIO 20090 Ajaccio
- Code AIOT : 0007300091
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Déchetterie Ajaccienne située au lieu-dit « Albitrone », route de Saint Antoine, parcelles 279 et 288 de la section D, sur le territoire de la commune d'Ajaccio (20090) est permet le transfert de déchets non dangereux. Le site a été autorisé sous la rubrique 2716-1 des installations classées et à fait l'objet d'une fermeture (fin du bail) en 2004.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état du site	AP de Mise en Demeure du 03/12/2004	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 04-2054 du 03 décembre 2004 impose à la société Déchetterie Ajaccienne de respecter les prescriptions demandant la remise en état du site par arrêté préfectoral complémentaire n° 04-1132 du 21 juillet 2004.

Les surfaces concernées par cette disposition sont celles utilisées pour l'activité de la déchetterie, en particulier le front de pente constitué par l'accumulation des déchets, ainsi que la plate-forme située à son amont.

Les dépôts illégaux de déchets présents en bordure des parcelles, non imputables aux activités de la déchetterie, ne sont pas concernés par ces dispositions.

Par conséquent, les mesures prises par l'exploitant de l'ancienne déchetterie s'avèrent suffisantes au regard des obligations de remise en état du site, prescrites par les arrêtés n° 04-1192 et lève ainsi la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/12/2004
Thème(s) : Risques chroniques, Respect de l'arrêté préfectoral n° 04-1192
Prescription contrôlée : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 04-1192 du 21 juillet 2004 prévoyaient : - L'évacuation vers des installations d'élimination autorisées des déchets apparents abandonnés par la société Déchetterie Ajaccienne, à l'exclusion des déchets inertes (article 1^{er}) ; - La remise des terrains dans d'un aspect visuel satisfaisant, à savoir dotés d'une couverture de terre et sans présence de déchets apparents (article 1^{er}) ; - La suppression des émanations de fumées dues à la combustion intérieure du massif de déchets

(article 2) ;

- La remise à Monsieur le Préfet d'un document indiquant le détail des mesures de remise en état réalisées (article 3).

Constats :

Les constats effectués sur place le 21 janvier 2026 sont les suivants :

- Le front de pente en aval de l'ancienne déchetterie ne présente pas de déchets. La zone est végétalisée.
- L'inspection n'a pas constaté de zone d'émanation de fumées due à la combustion lente de déchets.
- Le site ne dégage pas d'odeurs nauséabondes.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure